

29) Demande de délai supplémentaire (1 mois 1/2) pour l'exécution des travaux de construction de l'Ecole du Château Morange.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le délai d'exécution des travaux en cause a été fixé à douze mois pour compter du 20 Juillet 1963.

Par sa lettre N° 5083/2 120/PS/AB en date du 25 Mai 1964 la Société des Grands Travaux de l'Est sollicite un délai supplémentaire de un mois et demi motif pris de ce que les pluies de Janvier et Février derniers ont sérieusement perturbé les chantiers.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet "

Le Maire : les travaux ont commencé avec trois mois de retard parce que l'Architecte n'avait pas livré les plans comme il devait le faire. En outre, il paraît qu'au moment du cyclone, les travaux ont subi un retard de 15 jours.

Il faut tenir également compte du fait que les plans ont été approuvés tardivement et transmis à l'Entreprise avec beaucoup de retard pour que les délais puissent être respectés. Ce retard imputable à l'Architecte est d'ailleurs postérieur à l'engagement pris.

La Société des Grands Travaux de l'Est nous demande donc de proroger d'un mois et demi le délai primitivement prévu expirant le 20 Juillet prochain.

Nous nous sommes rendus sur les lieux, M. REYDELLET et moi-même, et je pense que les bâtiments ne pourront être livrés pour la prochaine rentrée. Je crois donc préférable d'accepter la prorogation de délai demandée par la S.G.T.E., à la condition cependant que l'un des bâtiments nous soit livré le 5 août et l'autre vers le 20 Août, soit donc un délai supplémentaire de *un mois*.

Je signale par ailleurs que l'Architecte a donné son accord à l'acceptation de ce délai supplémentaire.

M. REYDELLET : nous nous sommes, en effet, rendus sur les lieux ; le bâtiment qui se trouve sur le bord de la route pourrait être terminé vers le 5 août et le second immeuble situé à l'arrière, vers le 20 Août. Je suppose donc que nous pourrions accepter la demande de la S.G.T.E.

M. GIGANT ayant fait remarquer que la S.G.T.E. avait déjà demandé un délai supplémentaire l'année dernière,

Le Maire répond qu'une première demande nous a été adressée en Octobre 1963 mais que par suite de l'opposition de l'Architecte, nous l'avions rejetée.

Le Maire ajoute que d'après M. SAGAN, Directeur de la S.G.T.E., des modifications ont été apportées entre l'adjudication et l'exécution des travaux ; or, ces modifications ne sont pas imputables à la Municipalité ni à l'Entreprise et il semble bien que ce soit le Vice-Recteur qui les ait demandées.

Je propose donc, Messieurs, l'adoption du rapport sous la réserve exprimée ci-dessus que l'un des bâtiments nous soit livré le 5 Août et l'autre vers le 20 Août.

Adopté à l'unanimité.